Entre les soussignés :

ETS LASER SERVICES représenté par Madame Mariem Hadrami Désigné sous le terme de *Bailleur*:

Et

Monsieur: Mohamed Lemine Ahmed Ould Ahmed

Nationalité : Mauritanienne

Numéro National d'identification: 8960704607

Désigné sous le terme de Locataire :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur le bailleur loue au locataire qui accepte l'appartement C (au rez de chaussée) de l'îlot $Iot\ N^\circ\ 365$ (Tevregh Zeina)

1 salon

1 chambre enfants

1 chambre à coucher avec douche et W.C.

1 cuisine

1 douche et WC publique

Article : 01 Durée : le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il prend effet pour compter du 26 Octobre 2022, et au versement d'une avance de **2 mois de loyer et 1 mois de caution.**

Chacune des parties à la faculté de procéder à la résiliation du contrat moyennant l'observation d'un préavis d'un mois notifie à l'autre.

Article: O2 Montant du contrat: la location est consentie et acceptée moyennant le versement au bailleur d'un loyer mensuel de : 8.000 MRO (Huit mille ouguiya) payable à l'avance au plus tard le 05 du mois en cours ; passé ce délai le bailleur pourrait procéder à la résiliation du contrat sans préavis préalable

Le premier paiement des 3 mois sera fait à la signature du contrat, d'un montant total de 24.000 MRO (Vingt-quatre mille Ouguiya).

Article: 03 Usage: l'appartement objet du présent contrat est loué à tout usage d'habitation excepté des fins immorales ou antireligieuses.

Article: 05 le locataire ne peut céder ou louer l'appartement sans l'avis expresse du bailleur

Article : 06 A la sortie de l'appartement, le locataire s'engage à le restituer dans l'état où il l'a trouvé dés son entrée et à donner un quitus SOMELEC et SNDE.

CONTRAT DE LOCATION : MOHAMED LEMINE OULD AHMED

Article: 07 le bailleur pourrait procéder à la résiliation de l'abonnement des sociétés SOMELEC et ou SNDE dans le cas ou les factures de celles-ci ne seront pas payées par le locataire.

Article: 08 Inventaire: un inventaire du matériel et équipement de l'appartement sera annexé au présent contrat

Article 09 : ELECTION DE DOMICILE : les parties contractantes déclarent et acceptent d'élire domicile à Nouakchott.

Fait à Nouakchott en double exemplaire, Le 26 Octobre 2022

Le Locataire le Bailleur